

Fédération Française de Natation – Département Médical

La Fédération Française de Natation, soucieuse du bon déroulement des compétitions, à tous les niveaux, nous invite à agir, en plus de la dimension technique de notre discipline, sur le volet santé de nos adhérents.

Sur ce sujet, il est possible d'agir sur plusieurs axes :

Des actions de sensibilisation sur le recours à des produits stimulants licites ou illicites : Ces pratiques risquent de mettre en danger la vie des athlètes, des enfants et d'une manière générale toutes les personnes utilisatrices occasionnelles ou habituelles de ces substances.

La dimension médicale quotidienne vécue par chacun d'entre nous, même scellée sous le sceau du secret médical, doit pouvoir être accessible, à titre exceptionnel, à certaines personnes autorisées. Nous parlons ici du « dossier médical » des pratiquants et des encadrants. Le Département Médical de la FFN parle d'un « dossier de déplacement » constitué de fiches (annexes).

Ce document est à remettre en mains propres, sous pli cacheté nominatif, signé au dos au niveau de la fermeture à votre responsable avant tous déplacements à l'extérieur. Ce pli sera conservé dans une pochette dédiée. Et en cas d'urgence le document à votre nom sera remis au médecin concerné. Il vous sera restitué en fin de déplacement, s'il n'est pas utilisé.

De même que lors de vos déplacements il est fortement conseillé d'emporter son (ses) ordonnance (s) et son (ses) traitements (s) en cours, en quantité pour la durée de la sortie, dans les emballages d'origine.

Au niveau du Comité, nous vous invitons à ce que le nécessaire soit fait lors de vos stages sportifs extérieurs et lors de participations à des compétitions excentrées. Le comité fera aussi le nécessaire en ce qui concerne les déplacements de l'équipe des benjamins et de son encadrement.

Ce dossier se compose de trois imprimés :

- fiche de renseignements administratifs et autorisation parentale,
- fiche médicale de liaison,
- fiche de renseignements médicaux.

Ces deux dernières sont mises sous pli confidentiel et accessibles aux praticiens compétents.

De même, toujours sur le plan médical, nous vous recommandons d'être en possession d'une trousse de pharmacie, dont le contenu, à titre indicatif, est repris dans le document en annexe (référence Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Service Départemental de PMI du Conseil Général de Vaucluse, en date du 29/01/2014).

Jean-Yves HUART

Président du CD84 de Natation